

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant réglementation en matière de stationnement PARKING ST ELDRADE,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le remplacement des vélos de la maison Bouchard Bruno par l'entreprise SERRE CHE TOITURE – ZA Les Sables - 05220 LE MONETIER LES BAINS ;

A R R E T E

Article 1 : 2 places de stationnement sur le PARKING ST ELDRADE sont réservées pour l'entreprise :

Du mercredi 24 septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025 (en journée)

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise SERRE CHE TOITURE

Fait au MONETIER LES BAINS, le 18 septembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

